

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 401 (Rect)

présenté par  
M. Breton  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 4122-1 du code général des collectivités territoriales, le mot :« consultation », est remplacé par les mots : « avis conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de réforme territoriale porté par le gouvernement souffre d'un manque de concertation.

Cet amendement vise à corriger cette insuffisance.